

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT 2237-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le greffier de la Ville :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du **19 août 2024**, a adopté le Règlement 2237-2024 intitulé :

RÈGLEMENT 2237-2024 – Décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue Flavie-Poirier ainsi qu'un emprunt de 438 600 \$ à ces fins.

Comme son titre l'indique, l'objet de ce règlement est de décréter la construction de trottoirs sur la rue Flavie-Poirier sur une distance d'approximativement 700 mètres linéaires afin d'accroître la sécurité des piétons dans ce secteur.

Ce règlement décrète également un emprunt de 438 600 \$ qui sera remboursé entièrement par une taxe foncière spéciale imposée annuellement aux propriétés riveraines de ces travaux.

Ces propriétés sont plus amplement identifiées au croquis du présent avis.

Les personnes habiles à voter de ce secteur, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, peuvent demander que le Règlement 2237-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom d'une personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, celle-ci doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Le registre sera disponible pour signature de **9 h à 19 h, le 5 septembre 2024** au **Centre Alain-Pagé**, édifice municipal, situé au :

10, rue Pierre-De Coubertin, Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 8A8

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2237-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **30**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la fin de la période d'enregistrement et le certificat du greffier sera déposé lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, qui se tiendra le **16 septembre 2024**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le règlement peut être consulté directement à l'hôtel de ville, situé au numéro 370, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 4P3, durant les heures d'ouverture normales.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

Toute personne (physique ou morale) qui, le **19 août 2024** n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui rencontre **l'une ou l'autre des conditions suivantes** :

1° dans le cas d'une personne physique, être domiciliée sur le territoire de la Ville et domiciliée depuis au moins six mois au Québec; **OU**

2° dans le cas d'une personne physique ou morale, être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la Ville.

Conditions additionnelles :

Personne physique

Dans le cas d'une personne physique, celle-ci doit au surplus, à la date de référence soit le **19 août 2024**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Copropriétaire indivis

Dans le cas d'un copropriétaire indivis (personne physique ou morale) d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter, celui-ci doit au surplus être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois le **19 août 2024**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

Dans le cas d'une personne morale, cette dernière doit au surplus avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **19 août 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 20 août 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier

